

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune d'HARNES

Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment logistique frigorifique de grande hauteur sur le territoire de la commune d'HARNES

Du 02 au 16 novembre 2020



CONCLUSIONS ET AVIS

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 06 octobre 2020 N°E20000087/59**
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7/10/2020 N°DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020-241**
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques**

SOMMAIRE

Chapitre 1 :	Présentation et cadre de l'enquête
Chapitre 2 :	Organisation et déroulement de l'enquête
Chapitre 3 :	Conclusions partielles
3.1	Conclusion relative à l'étude du projet par le Commissaire-Enquêteur, avant la contribution publique
3.2	Conclusion relative à l'analyse de l'avis des P.P.A et P.P.C
3.3	Conclusion relative à l'analyse des observations du public
3.4	Conclusion relative aux réponses apportées aux remarques du Commissaire-Enquêteur
Chapitre 4	Conclusion générale
Chapitre 5	Avis du Commissaire-Enquêteur

Chapitre 1 Présentation et cadre de l'enquête

La société familiale KLOOSTERBOER, fondée en 1925 et basée à AMSTERDAM (Pays Bas), exerce son activité principalement sur les services intra-logistiques innovants, l'organisation des transports multimodaux et les activités de transitaire dans le domaine de la température dirigée.

Elle est présente mondialement et gère 15 entrepôts dont celui d'HARNES dans le Pas de Calais, sis sur le site de la Motte au Bois, où elle exerce l'entreposage et le stockage frigorifique.

Afin d'accroître son activité, de répondre à la clientèle, d'améliorer la massification des livraisons, d'apporter de meilleures conditions de travail, cette société projette l'extension de son site d'HARNES dans le respect de la réglementation des I.C.P.E et de la loi sur l'eau et avec les soucis de la notion de développement durable, de sécurité, de préservation de l'environnement et des personnes et de l'emploi de technologies nouvelles.

Cette extension consistera en la construction d'un nouveau bâtiment logistique qui assurera : la réception des produits MAC CAIN, l'entreposage, la préparation des commandes, l'assemblage, l'étiquetage et l'expédition.

L'ensemble des produits stockés seront des produits surgelés relevant de la rubrique 1511 de la nomenclature des I.C.P.E, emballés dans des cartons, films plastiques et posés sur des palettes dans les emplacements des 3 cellules du « transtocker » ou dans des racks de la zone buffer.

Il s'agira d'activités logistiques uniquement, sans fabrication, ni modification, ni préparation de produits.

La sécurité et la sûreté des nouvelles constructions reposeront sur des mesures visant à réduire, compenser et supprimer les incidences sur l'environnement (demande d'examen au cas par cas) et des mesures pour prévenir ou lutter contre les dangers liés principalement à l'incendie, à la pollution et aux nuisances de tous ordres.

L'ensemble de ces mesures figure dans les dossiers incidences du projet et étude de danger.

Le projet, susceptible d'impacter l'environnement, nécessite la tenue au préalable d'une enquête publique répondant aux dispositions du code de l'environnement.

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

Nous avons été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif N°20/000087/59 du 6 octobre 2020.

Suite à cette nomination nous avons procédé à la phase préparatoire de l'enquête publique, à savoir :

- Prise de contacts téléphoniques et réunion en Préfecture du Pas de Calais avec Madame MERCIER, gestionnaire, pour présentation du dossier et remise d'une version « papier » et concertation en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral qui a fixé la durée de l'enquête (15 jours)-la période (du 2 au 16 novembre 2020) et le siège de l'enquête (mairie d'HARNES) ainsi que le nombre des permanences (3) et leurs dates 2(matin)/10(matin)/16 (après-midi)novembre 2020.
- Prise de contacts avec Madame NEUMANN responsable du dossier chez KLOOSTERBOER HARNES
- Prise de contacts avec les responsables des enquêtes publiques des 11 communes concernées
- Prise de connaissance du dossier

Afin de permettre :

-l'information du public

Il a été mis à sa disposition les affichages des avis d'enquête publique, des avis « Presse », un dossier « Papier » en Mairie d'HARNES, des clés USB aux sièges des mairies des communes

concernées, un P.C en Préfecture, la mise à disposition du dossier sur le site informatique de la préfecture du Pas de Calais et les coordonnées d'une personne ressource chez KLOOSTERBOER.

-l'expression du public

Il a été mis à sa disposition un registre des observations en mairie d'HARNES durant toute la durée de l'enquête publique aux horaires d'ouverture- la possibilité de s'adresser au Commissaire-Enquêteur par écrit – la possibilité de déposer toute contribution sur le site informatique dédié de la préfecture du pas de calais.

L'organisation de l'enquête publique tant dans les dispositions des différents articles de l'arrêté préfectoral que dans l'organisation matérielle en mairie d'Harnes, ainsi que dans la tenue des permanences n'ont posé aucun problème.

La clôture de l'enquête a eu lieu le 16 novembre 2016 à 17H00.

Le registre des observations et le dossier ont été immédiatement repris pour retour en Préfecture comme demandé.

Les rapports « Déroulement et conclusions-avis », le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse ont été établis en les formes prescrites et dans les délais impartis.

Il est à regretter l'absence de contributions en dépit de la réalisation effective de l'information réglementaire et des possibilités d'expression offertes.

Chapitre 3 Conclusions partielles

3.1 Conclusion relative à l'étude du projet par le Commissaire-Enquêteur, avant la contribution publique

La prise de connaissance du dossier, l'organisation de l'enquête publique ainsi que son déroulement notamment au travers des relations entre les différents partenaires ont permis d'évaluer la portée et l'intérêt du projet.

Le dossier est complet. Il comprend l'ensemble des documents prévu par les textes du code de l'environnement qui régit ce type d'enquête publique liée à la réalisation d'un projet d'extension d'une I.C.P.E (KLOOSTERBOER) à HARNES (62) dont l'exploitation passera du régime de la déclaration à celui de l'autorisation de la nomenclature ad hoc entraînant le respect de nouvelles normes.

Ce projet est compatible avec les dispositions du P.L.U.

Les servitudes d'utilité publique et obligations diverses ont été prises en compte ou citées dans le dossier.

Le secteur du projet n'est pas non plus concerné par un quelconque risque localisé, ni avéré.

Non obligatoire, il n'a pas été mis en place de concertation préalable avec le public. Toutefois plusieurs réunions ont eu lieu, à l'initiative du pétitionnaire, avec les services de la D.R.E.AL. et du S.D.I.S. Egalement, il a été relevé que certains Maires des communes concernées, destinataires d'un exemplaire du dossier d'enquête publique, se sont rapprochés de la personne « ressource » de KLOOSTERBOER pour un complément d'information.

L'étude environnementale effectuée a permis d'appréhender l'ensemble des nuisances potentielles et des mesures prises.

3.2 Conclusion relative à l'analyse de l'avis de la DREAL (unité départementale de l'Artois)

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement, mais ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Cet avis repose sur une demande d'examen au cas par cas après consultations de l'ARS des Hauts de France et de la DDTM du Pas de Calais et sur les considérants suivants :

- Exploitation d'une première partie déjà en cours
- Augmentation du trafic P.L limitée
- Imperméabilisation des sols limitée en raison d'un bâtiment de grande hauteur
- Extension hors plan PPI de NORTANKING
- Absence de risques technologiques supplémentaires
- Absence d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé

3.3 Conclusion relative à l'analyse des observations du public

Aucune contribution n'a été apportée par le public.

3.4 Conclusion relative aux réponses apportées dans le mémoire en réponse

Sans objet en raison de l'absence de contributions.

Chapitre 4 Conclusion générale

Nous rappelons que notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations voulues par le pétitionnaire, mais qu'il se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations éventuelles du public sur le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global.

Notre avis favorable exprimé dans la rubrique suivante repose sur une étude approfondie du dossier qui nous est apparu complet et compréhensible grâce aux documents non techniques et à sa présentation par le pétitionnaire, sur l'enquête publique n'appelant aucune remarque défavorable, sur les différentes études menées, sur nos recherches de l'information, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion autour de l'intérêt du projet et des éventuelles nuisances qu'il pourrait engendrer.

Chapitre 5 Avis du Commissaire-Enquêteur

-Vu les textes :

Le code de l'environnement

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La demande présentée par KLOOSTERBOER d'extension de sa plateforme d'HARNES

Le dossier et les plans produits

Le rapport du Directeur Général de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 septembre 2020, déclarant le dossier recevable

La décision au cas par cas N°2020-4004 du 21 avril 2020

La décision de désignation du commissaire-enquêteur en date du 5 octobre 2020

L'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2020

-Attendu que :

-La composition du dossier était en tous points conformes aux exigences des textes

-L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions du code de l'environnement (L123 et suivants et R123 et ses déclinaisons) et de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020.

-Considérant que :

-Le demandeur, leader dans son domaine, semblant tout à fait en capacité financière de supporter le coût de son projet, exploite déjà depuis 2009, sous le couvert d'un arrêté préfectoral, une plateforme frigorifique sur le site de la Motte au Bois à HARNES, sans problème aucun connu à ce jour.

-Les motivations ayant conduit au projet (accroissement légitime, réponse à la demande de la clientèle....) de la société.

-Le respect de la procédure au travers d'une demande préalable d'autorisation environnementale adressée à Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 24 juin 2020 en vue d'obtenir l'autorisation pour la réalisation d'un bâtiment de grande hauteur pour le stockage de matières réfrigérées.

-Les résultats de l'examen préalable par la DREAL et la prise en compte de ces derniers par la Société KLOOSTERBOER soucieuse de la réglementation ICPE et de la Loi sur l'eau, de la notion de développement durable, des règles de sécurité et de la préservation de l'environnement et des personnes ainsi que de l'emploi de technologies modernes, fortement argumentés par une quasi étude environnementale alors qu'une seule étude environnementale au cas par cas était demandée.

-Le projet lui-même qui se justifie d'un point de vue économique (développement-satisfaction de la clientèle-recrutement de personnel-prise en compte des évolutions dans le domaine du stockage de produits réfrigérés)et d'un point de vue environnemental et géographique (intégration dans le projet des notions liées à la sécurité-l'environnement- la technologie et les personnes – création d'un complexe dans une zone industrielle existante où les terrains sont déjà artificialisés et où les nuisances sonores et les rejets chroniques impactent peu les premières habitations relativement éloignées.- absence d'enjeux de conservation faunistique et floristique-réduction foncière- Automatisation du stockage-mutualisation des flux-outils informatiques performants et innovants-réduction de la consommation d'énergie-certification BREEAM.)

-Un projet se situant en zone compatible avec le règlement du P.L.U et sur des parcelles cadastrales toutes propriétés du demandeur.

- La qualification de minime du risque sanitaire et l'ensemble des mesures prises contre l'incendie- la présence d'ammoniac et la pollution.
- Les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'HARNES, du 2 au 16 novembre 2020, avec une mise à disposition d'un dossier complet et clair par la présence de documents non techniques, sans contribution du public certes mais avec toute latitude pour ce dernier de pouvoir s'exprimer.
- L'information faite aux maires des communes et collectivités concernées et la suite donnée par certains d'entre eux.

J'émet un **avis favorable** pour le projet d'extension de la plateforme KLOOSTERBOER SASU HARNES, en recommandant de prendre acte de l'engagement de remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité et sous réserve que la destination des terrains ne soit pas remise en cause par une modification du P.L.U et ce pour un usage industriel.

Fait et clos à Bruay la Buissière, le 1^{er} Décembre 2020

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques